



Délibérations du conseil municipal du samedi 23 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Afin d'assurer la **tenue de la réunion du conseil municipal** dans des conditions **conformes aux règles sanitaires en vigueur**, vu l'ordonnance du 13 mai 2020, **M. le Maire informe que la séance se déroulera à huis-clos**

1. Installation du Conseil Municipal
 - a) Election du Maire
 - b) Fixation du nombre d'Adjoint au Maire
 - c) Elections des Adjoints au Maire
 - d) Charte de l'élu local
2. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
3. Délégation du conseil municipal au Maire
4. Règlement du conseil municipal
5. Désignation des représentants auprès des commissions et organismes

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président doyen d'âge invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un appel à candidatures est lancé. Michel REYDON se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret sous le contrôle du président et de deux assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Michel REYDON. : Onze (11) voix

M. Michel REYDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Vialas. Il est installé immédiatement dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Vialas un effectif maximum de 3 Adjoints au Maire,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois (3).

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Election des Adjoints (DE 2020 027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Election du Premier Adjoint :

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- Mme Agnès VALLADIER : Onze (11) voix

Mme Agnès VALLADIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe et, est installée immédiatement dans ses fonctions.

Election du Deuxième Adjoint :

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. Daniel BARBERIO : Onze (11) voix

M. Daniel BARBERIO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint et, est installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du Troisième Adjoint :

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. Denis QUINSAT : Onze (11) voix

M. Denis QUINSAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint et, est installé immédiatement dans ses fonctions.

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 028)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonctions de ses membres sont fixées par délibération. Depuis le 1^{er} janvier 2016 (Loi n°2015-366 du 31 mars 2015), l'indemnité de fonction du maire fait exception à cette règle. Elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Pour Vialas, commune de moins de 500 habitants le taux est de 25.5%. Toutefois, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Considérant la décision à prendre, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO et Denis QUINSAT, Adjoints au Maire ne prennent pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire aux taux suivants
 - **1^{er} Adjoint au Maire** : 9.9 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **2^{ème} Adjoint au Maire** : 9.9 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **3^{ème} Adjoint au Maire** : 9.9 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints délégués seront versées mensuellement.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Délégation du Conseil Municipal au Maire (DE 2020 029)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire et les adjoints ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargés pour tout ou en partie, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Le Maire rappelle que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant la décision à prendre, Michel REYDON, Maire de Vialas ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - modification à hauteur de 10% des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants :
 - conclus avec ou sans effet financier dans le respect du seuil des marchés publics
 - Ayant pour objet la perception d'une recette
 - Sont exclues les conventions de délégation de service public ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ht ;
 - réaliser et renouveler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **DIT** qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;
- **DIT** que conformément aux dispositions du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des délégués communautaires (DE 2020 030)

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2015_991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés des Cévennes Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et de la Cévennes des Hauts Gardons au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018;

Vu la délibération de la CCCML DE_2018_047 portant création de la CLECT;

M. le Maire informe l'assemblée que les délégués de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère sont désignés dans l'ordre du tableau.

Suite à la démission de la 1ère Adjointe Agnès VALLADIER aux fonctions de conseillère communautaire, les délégués de la commune de Vialas à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère sont :

- Michel REYDON, Maire de la commune de Vialas
- Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire de Vialas

Le Conseil Communautaire a instauré la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission assume l'évaluation des charges et produits relatifs aux transferts de compétences entre EPCI et communes membres. Il appartient aux communes de désigner son représentant auprès de cette instance.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉSIGNE** Daniel BARBERIO comme représentant de la commune de VIALAS auprès du CLECT.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (DE 2020 031)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- **Ont été nommés** à l'unanimité pour la commission d'appel d'offres :

Titulaire	Suppléant
Agnès VALLADIER	Denis QUINSAT
Denis BARBERIO	Martine SILLON
Bernard LEPROU	Michel BALLESTER

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants à la commission de contrôle (DE 2020 032)

Vu l'article L.19 nouveau du code électoral qui prévoit la constitution d'une commission de contrôle,

M. le Maire informe l'assemblée que cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un délégué de l'administration désigné par la préfète ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- un conseiller municipal de la commune et son suppléant dans l'ordre du tableau , ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la commission de contrôle :

Titulaire	Suppléant
Michel BALLESTER	Bernard LEPROU

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

CCAS : Nombre des membres du Conseil d'Administration (DE 2020 033)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire, non membre du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Vialas, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des membres au CCAS (DE 2020 034)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

M. le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration du CCAS de Vialas.

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, le CCAS de Vialas est composée de 5 membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et 5 membres désignés par le Maire, non membre du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune,

Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration doit avoir lieu à bulletin secret,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres du conseil municipal appelé à siéger au sein du CCAS de Vialas, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- **Ont été nommés** à l'unanimité pour le conseil d'administration du CCAS :
MM Fadila CHAÏT ; Karine PAGES ; Bernard LEPROU ; Agnès VALLADIER ; Michel BALLESTER

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du Conseil d'Ecole (DE 2020 035)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'outre le maire, membre de droit, il convient de désigner 1 délégué suppléant élu par le conseil municipal en son sein,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme délégué suppléant de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'École de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant auprès du Conseil d'Administration au Collège du Trenze (DE 2020 036)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant, membre élu par le conseil municipal en son sein, appelé à siéger auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze. Le Maire désigne un membre esqualité, non membre du conseil municipal par arrêté municipal.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Karine PAGES comme représentante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite (DE 2020 037)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Vialas.

Considérant qu'outre le maire, membre de droit, il convient de désigner 2 délégués titulaires élus par le conseil municipal en son sein, et un membre esqualité désigné par le Maire.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Agnès VALLADIER et Denis QUINSAT comme représentants de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du SDEE de la Lozère (DE 2020 038)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du SDEE de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON et Agnès VALLADIER comme représentants de la commune de VIALAS auprès du SDEE de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de Lozère Ingénierie (DE 2020 039)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelé à siéger auprès de Lozère Ingénierie.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Agnès VALLADIER comme représentante de la commune de VIALAS auprès de Lozère Ingénierie.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du Syndicat du Numérique (DE 2020 040)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du Syndicat du Numérique de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON comme représentant titulaire et Daniel BARBERIO comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès du Syndicat du Numérique de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de l'ASA DFCI (DE 2020 041)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de l'ASA DFCI.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Fadila CHAÏT comme représentante titulaire et Daniel BARBERIO comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès de l'ASA DFCI.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de la Défense Protection Civile (DE 2020 042)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant auprès de la Défense Protection Civile.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Daniel BARBERIO comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la Défense Protection Civile.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès du Parc National des Cévennes (DE 2020 043)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau référent élu par le conseil municipal en son sein appelés à siéger auprès du Parc National des Cévennes.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès du Parc National des Cévennes.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de la SELO (DE 2020 044)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelés à siéger auprès de la SELO.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la SELO.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès du syndicat AB Cèze (DE 2020 045)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelés à siéger auprès du syndicat AB Cèze.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès du syndicat AB Cèze.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de Comm'Une Nouvelle Vie (DE 2020 046)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de Comm'Une Nouvelle Vie.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Martine SILLON et Frédéric HEBRAUD comme représentants de la commune de VIALAS auprès de Comm'Une Nouvelle Vie.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de la SCIC Viv La Vie (DE 2020 047)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelés à siéger auprès de la SCIC Viv La Vie .

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la SCIC Viv La Vie

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0